



REGLEMENT INTERIEUR

1- Présentation du Centre Socio-Culturel d'Endoume

Le Centre Socio-Culturel d'Endoume est une association loi 1901 créée par les habitants du quartier. L'Assemblée Générale élit un Conseil d'Administration composé de bénévoles.

Tout participant aux activités, en tant qu'adhérent, est invité à cette Assemblée Générale annuelle, pour donner son avis sur les orientations choisies.

Un Projet Social pluriannuel définit les objectifs du Centre :

- Accompagner les familles dans l'exercice de leur parentalité.
- Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap.
- Faire émerger et développer des initiatives solidaires
- Promouvoir des actions alternatives à visée éducative, de citoyenneté, de responsabilité.

Selon leur motivation et disponibilités, les adhérents peuvent :

- participer aux diverses manifestations (braderies, 1.2.3. Noël, kermesse, loto...)
- intervenir bénévolement dans la vie du Centre Social, pour partager leur savoir-faire, leur expérience, leurs idées (Ludothèque, Accompagnement scolaire, Ateliers de français pour les étrangers)
- Devenir "Parrain", accompagner un public isolé en faisant le lien avec notre structure ou en difficulté (voir chapitre 5)

2- Horaires d'ouverture au public

Horaires d'accueil :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h

Les horaires des activités sont précisés dans les différentes plaquettes de présentation. Pendant les vacances scolaires les activités culturelles et sportives sont interrompues.

Fermetures du Centre :

- le week-end
- les jours fériés
- les vacances scolaires de Noël
- le mois d'Août

3- Adhésion

L'adhésion familiale et annuelle de 30 € est obligatoire et préalable à toute participation à une activité. Elle est valable du 1^{er} septembre au 31 août.

L'adhésion n'est pas remboursable sauf dans le cas où le déroulement prévu d'une activité (modification d'horaire, annulation) serait modifié à l'initiative du Centre.

4- Inscription et règlement

L'accès aux activités est réservé aux personnes ayant préalablement effectué leur inscription.

Tout nouvel adhérent a la possibilité d'essayer une activité pendant une séance. La notion d'essai ne s'adresse pas aux personnes ayant déjà fréquenté l'activité l'année précédente.

L'engagement dans une activité se fait à l'année soit 30 séances au minimum (pas d'activité lors des vacances scolaires et les jours fériés).

Le Centre se réserve le droit d'ouverture et de maintien des activités en fonction du nombre d'inscrits.

Le règlement de l'activité s'effectue pour l'année dès le 2^{ème} cours. Toute inscription annuelle est définitive. Exceptionnellement et sur présentation d'un justificatif (certificat médical, déménagement), le remboursement se fait au trimestre, tout trimestre entamé est dû. Les autres trimestres seront remboursés moins 10 € de frais de dossier.

Pour toute inscription et en complément du règlement, un dossier comprenant les éléments suivants devra être déposé auprès de l'Accueil :

- une fiche d'inscription complétée (document à demander à l'Accueil ou à télécharger sur notre site)
- 4 enveloppes timbrées à votre adresse
- un certificat médical de non contre-indication à la discipline, pour les activités sportives
- la Licence et le Passeport pour le Tae-Kwon-Do

5- Règlement solidaire

La famille s'inscrivant à une discipline culturelle, sportive peut régler en plus du montant de l'activité, une majoration facultative. Cette dernière alimente un fonds dédié spécifique permettant de financer en partie ou en totalité l'adhésion d'un enfant dont la famille serait en situation de précarité. Le don est anonyme.

6- Sécurité

Le Centre Socio-Culturel, en dehors des heures de cours, n'est pas responsable des enfants. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir :

- vérifier systématiquement la présence du professeur avant de laisser votre enfant,
- être présent aux heures précises de début et fin des cours ou d'aviser expressément les responsables du Centre en cas de retard, d'absence ou d'arrêt définitif des cours.

Chaque adhérent a la responsabilité du matériel utilisé durant son activité. L'installation et le rangement de la salle et du matériel sont inclus dans le temps imparti à l'activité.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles auraient occasionnées volontairement.